

Les Cahiers de droit



Louis PERRET, *Précis de responsabilité civile*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1979, 173 p.

Mireille D. Castelli

Volume 22, Number 1, 1981

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042431ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042431ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Castelli, M. D. (1981). Review of [Louis PERRET, *Précis de responsabilité civile*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1979, 173 p.] *Les Cahiers de droit*, 22(1), 285–286. <https://doi.org/10.7202/042431ar>

pour justifier le choix de la séparation de biens : sa popularité, les inconvénients d'un régime de participation, tous éléments plus apparents que réels, et les quelques correctifs proposés par le Rapport.

Monsieur François Frenette, à propos des biens, critique la nouvelle définition des choses et des biens, le maintien de la distinction entre meubles et immeubles estimée dépassée. S'il est d'accord avec le fait d'introduire la possession dans le Livre des biens, il regrette qu'il en soit traité avant le droit de propriété dont elle n'est pourtant que l'ombre. Pour le titre relatif au droit de propriété, il souligne la création d'un aménagement de l'indivision, son appréciation sur l'ensemble étant que la première partie de ce livre n'est pas au point.

Quant au dernier texte, présenté par monsieur René Dussault, il n'étudie pas les modifications apportées à un domaine précis, mais fait ressortir à travers l'ensemble du Projet la tendance nouvelle qui s'en dégage : celle d'un interventionnisme beaucoup plus marqué de l'État. Cet interventionnisme se dégage aussi bien de la définition des droits civils que de la prise en charge plus importante de ces droits par l'État par le biais, soit d'un transfert de responsabilité des individus aux tribunaux ou aux fonctionnaires, soit d'une centralisation plus poussée des contrôles administratifs.

À l'exception du premier et du dernier articles — qui servent respectivement d'introduction et de conclusion à l'ensemble de l'ouvrage — et qui, chacun dans un esprit différent, constituent des études de synthèse, les textes de ce recueil se résument à l'étude des diverses parties du *Projet du Code civil*. Certains, portant sur des points-clés (telle la responsabilité), présentent une étude construite et développée ; d'autres sont plus descriptifs ; d'autres, enfin, tel celui sur le droit international privé, sont réduits à l'essentiel et ne présentent qu'un rapide survol de la matière étudiée. Mais, plus ou moins développés, tous ces articles ont en commun — à l'exception de celui sur les régimes matrimoniaux, qui, pour des

raisons aisément compréhensibles, porte plutôt sur une appréciation critique des choix fondamentaux, ainsi que nous l'avons vu — de présenter les points saillants des modifications proposées par l'Office en les comparant au droit actuel.

Là réside le grand intérêt de ce livre, constitué de textes pour la plupart fort riches : il dégage d'une manière concise, souvent critique, les modifications essentielles du Projet, tout en rappelant l'état actuel du droit. Il en facilite ainsi un abord plus détaillé.

M. D.-Castelli

LOUIS PERRET, *Précis de responsabilité civile*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1979, 173 p.

Ce précis de responsabilité civile présente deux aspects intéressants : la présentation originale qui est faite du droit commun de la responsabilité civile et l'étude des régimes spéciaux d'indemnisation relevant du droit statutaire. Abordant en effet ces deux aspects complémentaires, et maintenant difficilement séparables, il est composé de deux parties traitant chacune d'un des aspects.

La première partie qui porte sur le droit commun de la responsabilité et qui en dégage les grands éléments n'est pas sans originalité. Les divers cas spéciaux traditionnels de responsabilité, légaux ou dégagés par la jurisprudence (responsabilité pour autrui, du fait des choses...) sont en effet non pas étudiés en bloc, en tant que tels, après la présentation des grandes lignes dirigeant cette matière, mais présentés comme illustrations (ou dérogations) lors de l'étude de ces grandes règles. Ainsi la diffamation, la concurrence déloyale, la responsabilité du manufacturier... sont présentées comme exemples ou illustrations de la notion de faute ; la responsabilité pour autrui (de parents, tuteurs, artisans, commettants...), celle du gardien de la chose ou d'un animal, avec le problème de la charge

de la preuve de la faute; les problèmes reliés à l'indemnisation des proches ou des héritiers de la victime sont présentés lors de l'étude de l'indemnisation du dommage; le problème de la pluralité des causes est rattaché aux liens de causalité, etc.

Cette présentation qui s'écarte de la présentation traditionnelle est intéressante car elle permet de présenter les régimes spéciaux ou certaines difficultés concrètes comme des illustrations de règles expliquées, qui permettent d'en préciser l'application, la portée et qui parfois soulignent les erreurs d'applications jurisprudentielles.

Dans la deuxième partie sont présentés trois régimes spéciaux d'indemnisation prévus par des lois de type social: celui des accidents d'automobile, celui des victimes d'accidents du travail et celui des victimes d'actes criminels.

Dans chaque cas sont présentés l'origine et les motifs de ces lois, les conditions d'application et les effets avec la relation avec le régime ordinaire de responsabilité.

L'étude la plus développée concerne le régime d'indemnisation des accidents d'automobile qui est présenté de façon très détaillée. La distinction fondamentale de l'indemnisation du préjudice corporel et du préjudice matériel est bien sûr soulignée, de même que les points délicats soulevant des problèmes d'interprétation ou d'application.

Relativement aux difficultés d'interprétation une solution est proposée par l'auteur. Les difficultés inhérentes à l'application de ce régime en droit international privé sont elles aussi largement soulignées.

Ce livre n'aborde certes pas les grandes discussions doctrinales. Mais il est clair, précis. L'originale présentation des régimes spéciaux et des grandes «catégories» de responsabilité — tout en présentant peut-être l'inconvénient de moins souligner l'existence de leur caractère spécifique — constitue, à nos yeux, une de ses grandes qualités: elle évite tout d'abord bien des redites; le domaine de la responsabilité y retrouve ainsi une unité que la présentation traditionnelle tendait à masquer; chaque

régime spécial ou problème spécifique se trouve ainsi rattaché à un aspect de ce droit dont il constitue soit une illustration soit une dérogation. Quant à la présentation des régimes spéciaux d'indemnisation, elle constitue une initiation à un aspect du droit maintenant indispensable.

Dans l'ensemble, et malgré quelques lacunes, un excellent ouvrage d'initiation à ce domaine du droit.

M.D. CASTELLI

The Canadian Yearbook of International Law/Annuaire canadien de Droit international, vol. XVII, 1979, tome XVII. C.B. Bourne, Rédacteur en chef. Univ. of British Columbia, 1980. 9, 462 p. 28\$.

L'Annuaire canadien de Droit International existe depuis 1963. Le tome XVII confirme la réputation d'excellence qui s'est attachée à la revue depuis que le premier volume a été publié il y a dix-sept ans. Dans ce dernier volume, comme dans les autres, il y a des articles de qualité sur différents aspects du droit international. Il y a aussi des notes et des commentaires, et une section consacrée à la pratique canadienne courante dans ce domaine du droit. De plus, il y a une section de résumés d'arrêts canadiens importants en droit international privé aussi bien que public. Finalement, on y retrouve un commentaire sur les traités que le Canada a signés pendant l'année 1978, et une section de chroniques bibliographiques.

Le premier des six articles raconte les événements de la carrière du juge John E. Read, membre de la Cour internationale de justice de 1946 à 1958. Ce Canadien distingué, qui vécut 85 ans, fut non seulement juge mais aussi avocat, professeur en droit, et conseiller juridique du ministère des Affaires étrangères du Canada.

Le deuxième article porte sur «La délimitation du plateau continental entre le Canada et les États-Unis dans la mer de